

Avez-vous acheté des condensateurs à film ou des produits contenant des condensateurs à film, tel un téléphone intelligent ou un téléviseur, entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2014 au Canada?

DES ACTIONS COLLECTIVES SONT EN COURS PARTOUT AU CANADA ALLÉGUANT DES SURCHARGES DE PRIX POUR DES CONDENSATEURS À FILM OU POUR DES PRODUITS CONTENANT DES CONDENSATEURS À FILM ACHETÉS PENDANT CETTE PÉRIODE.



### QUEL EST L'OBJET DES ACTIONS COLLECTIVES?

Un « condensateur à film » est un composant électronique qui se trouve dans des produits électroniques comme les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les téléviseurs, entre autres.

Des actions collectives ont été intentées au Canada contre des compagnies impliquées dans la fabrication et la vente de condensateurs à film (les « Actions Collectives »).

Les Actions Collectives allèguent que les Défenderesses ont été impliquées dans un complot visant à établir, augmenter, maintenir ou contrôler le prix des condensateurs à film au Canada entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2014 (la « Période visée par les actions collectives »).

Des règlements ont été conclus avec trois défenderesses, soit Nitsuko Electronics Corporation (« Nitsuko »), Okaya Electric Industries Co., Ltd. et Okaya Electric America, Inc. (« Okaya »). Nitsuko et Okaya n'admettent pas d'acte répréhensible, et les règlements constituent une résolution des réclamations contestées. Nitsuko et Okaya ont convenu de verser respectivement 190 000 \$ USD et 460 000 \$ CDN et de fournir une coopération aux Demandeurs dans la poursuite des Actions Collectives.

Nitsuko et Okaya détenaient une petite part du marché pertinent des condensateurs à film pendant la Période visée par les Actions Collectives. Les Actions Collectives continuent contre les 36 autres défenderesses n'ayant pas réglé.

Pour plus d'information, veuillez lire la version longue de l'avis au : [film.recourscondensateurs.com](http://film.recourscondensateurs.com).

### EST-CE QUE CELA IMPLIQUE DES COÛTS POUR MOI?

Non. Les avocats qui représentent le groupe demanderont que des honoraires de 25 % des Fonds des règlements, plus déboursés et taxes applicables, soient approuvés par les tribunaux et payés à même les Fonds des règlements.

### QUE DOIS-JE FAIRE MAINTENANT?

L'argent issue des règlements ne sera pas distribué à ce moment puisque le dossier est toujours en cours. Si vous ne vous opposez pas aux règlements, vous

n'avez rien d'autre à faire pour le moment.

Les tribunaux doivent maintenant déterminer si les règlements sont équitables, raisonnables et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

Si vous voulez soumettre des observations ou vous objecter aux règlements, un document écrit doit être envoyé et reçu **au plus tard le 24 octobre 2018**, à un des cabinets d'avocats aux adresses fournies dans l'avis long, ou aux adresses mentionnées plus bas. Visitez le site Internet du dossier, le [film.recourscondensateurs.com](http://film.recourscondensateurs.com) pour plus d'informations ou pour consulter la version longue de l'avis.

Si vous ne souhaitez pas être membre des Actions Collectives, vous devez vous exclure **au plus tard le 24 octobre 2018**. Pour vous exclure, visitez le [film.recourscondensateurs.com](http://film.recourscondensateurs.com) ou contactez RicePoint Administration Inc. ([condensateurs@ricepoint.com](mailto:condensateurs@ricepoint.com) ou 1-877-336-5240). Si vous ne vous excluez pas, vous serez lié par la décision des tribunaux au sujet de ces règlements et par toutes les décisions futures des tribunaux dans les Actions Collectives.

Le jugement de certification/d'autorisation et le processus d'exclusion y étant associé ne sont valides que si les règlements sont approuvés. Si les règlements ne sont pas approuvés ou s'ils n'entrent pas en vigueur, le jugement de certification/ d'autorisation et les avis d'exclusion transmis par toute personne ne seront plus valides et les Actions Collectives se poursuivront contre Okaya et Nitsuko. Si un jugement de certification/ d'autorisation intervient dans le futur, un nouveau processus d'exclusion sera alors mis en place.

### QUI SONT LES AVOCATS QUI REPRÉSENTENT LES MEMBRES DU GROUPE?

Harrison Pensa LLP | Tél: 1-800-263-0489 ext. 608 | [hpclassactions@harrisonpensa.com](mailto:hpclassactions@harrisonpensa.com)

Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l. | Tél: 1-888-987-6701 | [info@belleaulapointe.com](mailto:info@belleaulapointe.com)

Camp Fiorante Matthews Mogerman<sup>LLP</sup> | Tél: 1-800-689-2322

[capacitors@cfmlawyers.ca](mailto:capacitors@cfmlawyers.ca)